

Notice à l'intention des employeurs : Dates d'entrée et de sortie auprès de la caisse de pension Denner

La présente notice vous fournit des instructions claires et simples pour calculer et annoncer correctement les dates d'entrée et de sortie.

Base : la règle du 15

Dans l'institution de prévoyance Denner s'applique la ****règle dite du 15****, qui définit la manière de déterminer la date d'affiliation et de sortie de vos collaborateurs auprès de la caisse de pension.

Affiliation à la caisse de pension

La date d'affiliation à la caisse de pension dépend du jour du mois auquel la personne commence son activité dans votre entreprise :

1. Entrée entre le 1er et le 15 du mois :

L'affiliation à la caisse de pension prend effet rétroactivement au 1er jour de ce même mois.

Exemple :

- Une personne commence son activité le 12 février.
- La date d'affiliation à la caisse de pension est le 1er février.

2. Entrée entre le 16 et le dernier jour du mois :

L'affiliation à la caisse de pension prend effet au 1er jour du mois suivant.

Exemple :

- Une personne commence son activité le 25 février.
- La date d'affiliation à la caisse de pension est le 1er mars.

Remarque : La couverture d'assurance commence toujours à la date d'entrée dans l'entreprise.

Sortie de la caisse de pension

La date de sortie de la caisse de pension dépend du jour du mois auquel la personne quitte l'entreprise :

1. Sortie entre le 1er et le 15 du mois :

La sortie de la caisse de pension prend effet rétroactivement au dernier jour du mois précédent.

Exemple :

Une personne quitte l'entreprise le 12 février.

La date de sortie de la caisse de pension est le 31 janvier.

2. Sortie entre le 16 et le dernier jour du mois :

La sortie de la caisse de pension prend effet au dernier jour de ce même mois.

Exemple :

- Une personne quitte l'entreprise le 25 février.
- La date de sortie de la caisse de pension est le 28 février (ou le 29 février une année bissextile).

Remarque : La couverture d'assurance reste valable jusqu'à un mois après la sortie de l'entreprise.

Résumé de la règle

ENTRÉE / SORTIE	DATE À COMMUNIQUER À LA CAISSE DE PENSION
ENTRÉE DU 1 ^{ER} AU 15	1er jour du même mois
ENTRÉE DU 16 À LA FIN DU MOIS	1er jour du mois suivant
SORTIE DU 1 ^{ER} AU 15	Dernier jour du mois précédent
SORTIE DU 16 À LA FIN DU MOIS	Dernier jour du même mois

Points importants pour les employeurs

- Veillez à ce que les dates d'entrée et de sortie de vos collaborateurs soient correctement et rapidement saisies sur la plateforme d'assurance.
- La règle du 15 est contraignante et doit être respectée pour le calcul des données de prévoyance professionnelle.
- La couverture d'assurance de vos collaborateurs commence à la date d'entrée dans l'entreprise et se termine un mois après la sortie de l'entreprise.